

# DECLARATION PREALABLE COMMERCE



-CERFA n° 13404

( ▲ Changement de destination avec modifications de façades = Permis de Construire/ cerfa n°13409)

## Par voie dématérialisée ou en 5 exemplaires papiers (AR)

-Portail GNAU : <https://pamiers.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

-Cerfa téléchargeable sur le site : <http://www.service-public.gouv.fr> ou sur le site internet de la mairie de Pamiers : [www.ville-pamiers.fr](http://www.ville-pamiers.fr).

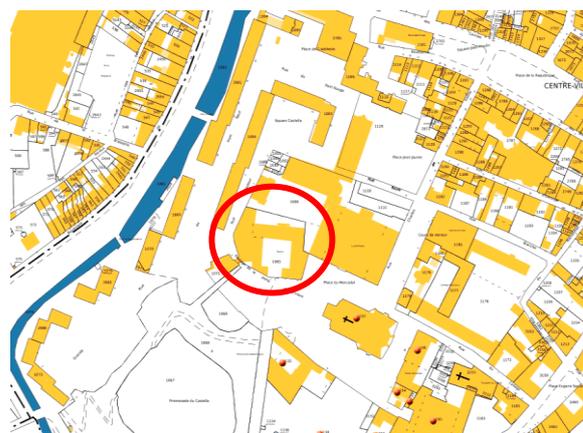
-Délai de droit commun : 1 mois (2 mois si le terrain se situe en Site Patrimonial Remarquable)

### Pièces à fournir :

#### **DP1 : Plan de situation :**

PERMET DE LOCALISER LE TERRAIN SUR LA COMMUNE.

Sites internet : <http://www.cadastre.gouv.fr>



#### **DP2 : Plan de masse : en cas de modifications des façades ou stationnement**

MATERIALISE L'EMPLACEMENT EXACT DU PROJET.

Dans le cas où la création/ modification d'un commerce s'accompagne d'une modification des façades du local, ce plan permet de localiser précisément les façades qui sont concernées par le projet.

En cas de création de places de stationnement, celles-ci doivent également être matérialisées sur le plan de masse.



#### **DP4 : Plan des façades et des toitures : en cas de modifications des façades**

MATERIALISE LES MODIFICATIONS APPORTEES.

Les plans des façades doivent être à **l'échelle** (ex : 1/100 ou 1/200).

Les plans des façades doivent faire apparaître les ouvertures, les matériaux et leurs aspects, les éléments de décor, etc... , de manière à apprécier l'aspect architectural de la construction.



**DP5 : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction si votre projet le modifie :**

PERMET DE VISUALISER LE PROJET.

Lors d'une modification de façades, cette représentation graphique/ photomontage permet de mieux visualiser le projet et d'en apprécier l'intégration dans l'environnement immédiat.

Il peut être réalisé à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou à partir d'un calque sur un fond de photographie du site existant ou encore d'un dessin réaliste.



**DP7 et DP8 : Photos :**

PERMET DE VISUALISER L'ETAT EXISTANT.

Intégrer au dossier une (ou plusieurs) photo de près : photo de l'emplacement du projet (façades concernées), ainsi qu'une (ou plusieurs) photo de loin : photo globale du terrain montrant notamment la ou les constructions existantes et celles potentiellement à proximité.

*(Les impressions écran google map ne sont pas nécessaires.)*



**DP11 : Notice : si le projet est situé en SPR**

Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.



6/ Compléter le paragraphe 5.4 (Tableau des destinations) :

- Attention : sur la commune de Pamiers, c'est bien le paragraphe 5.4 et non le 5.3 qui doit être complété.
- Lorsqu'il s'agit d'un changement de destination du local, les colonnes A et E doivent être complétées. Ainsi que la colonne A en indiquant non seulement la surface et la destination de départ du local mais également de tout le bâtiment (ex : un bâtiment existant de 4 logements. Colonne A = 200 m<sup>2</sup>/ logement. Un des logements de 50 m<sup>2</sup> est transformé en commerce de détail. Colonne C = 50 m<sup>2</sup>/ commerce. Colonne E = 50 m<sup>2</sup>/ logement. Total = 150m<sup>2</sup>/ logement et 50 m<sup>2</sup>/ commerce).

5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(f) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher<sup>(1)</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>(1)</sup>	Sous-destinations <sup>(1)</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>(1)</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>(1)</sup> ou de sous-destination <sup>(1)</sup> (C)	Surface supprimée <sup>(1)</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>(1)</sup> ou de sous-destination <sup>(1)</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m <sup>2</sup> )							

5.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

7/ Compléter le paragraphe 5.5 (Stationnement).

- Compléter ce paragraphe uniquement en cas de création de places de stationnement supplémentaires.
- S'il n'y a pas création de places, indiquer 0.

8/ Penser à dater et signer la page 10 du cerfa.

 Dans le cas d'un commerce et si l'intérieur de l'Établissement Recevant du Public est modifié (banque/tables/ cheminements...), une **Autorisation de Travaux** devra également être déposée : cerfa 13824. Cette dernière doit comprendre : le formulaire + les notices d'accessibilité et de sécurité + des plans intérieurs.

Si le projet est soumis à Permis de Construire, cette AT est directement intégrée à celui-ci (pièces 39&40).